

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

**CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2014

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES : Mesdames, Messieurs, Michel MOINE, Isabelle PISANI, Jean-Claude VACHON, Renée NICOUX, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Jean-Marie LEGUIADER, Georges LECOURT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Valérie BERTIN, Claude BIALOUX, Jacques BOEUF, Guy BRUNET, Jean-Paul BURJADE, Bernard CHIRAC, Michelle COLLETTE, Philippe COLLIN, Robert CUISSET, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean Louis DELARBRE, Yvette DESMICHEL, Michel DIAS, Serge DURAND, Jacques GEORGET, Isabelle GRAND, Jean-Luc LEGER, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Thierry LETELLIER, Maurice MAGOUTIER, Catherine MOULIN, Gilbert PALLIER, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Denis PRIOURET, André RENAUX, Alex SAINTRAPT, Dominique SIMONEAU, Didier TERNAT, Annie WOILLEZ

EXCUSESETAIENT

Mathieu CHARVILLAT, Philippe GILLIER, Pierrette LEGROS, Corinne TERRADE

PARMI EUX, AVAIENT DONNE POUVOIR : Mathieu CHARVILLAT à Bernard CHIRAC, Philippe GILLIER à Philippe COLLIN, Corinne TERRADE à Jeanine PERRUCHET

ABSENTSETAIENT

Gérard CHABERT, Laurence CHEVREUX, Martine SEBENNE

Le président ayant constaté le quorum atteint, il déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution par le bureau et le président.
2. Acquisition d'une benne à ordures ménagères. Constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat intercommunale à vocation multiple (SIVOM) de Bourgneuf -Royère.
3. Conventions constitutives de groupements de commande
4. Autorisation de programme 2014/01 "participation à la construction de la cite internationale de la tapisserie et de l'art tissé". Individualisation de l'AP. Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat mixte de la cite internationale de la tapisserie et de l'art tisse et définition des modalités de versement. Approbation de la convention attributive.
5. Autorisation de programme 2014/02 « Participation au fonds régional de la tapisserie ». Individualisation de l'AP. Attribution de subventions au syndicat mixte de la cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé et définition des modalités de versement. Approbation de la convention attributive

6. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Information relative aux montants notifiés et décision relative à la répartition.
 7. Décision modificative budgétaire n°1.
 8. Marché de travaux pour la construction d'un centre aqua-récréatif. Avenants
 9. Projet d'un réseau de chaleur urbain à Aubusson. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat départemental des énergies de la Creuse pour la réalisation d'une étude. Approbation.
 10. Demande d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du conservatoire Emile Goué pour l'ensemble de son territoire. Approbation.
 11. Soutien à la vie associative du territoire : subventions versées au titre d'actions culturelles. Attributions.
 12. Soutien à la vie associative du territoire : subventions versées au titre d'actions sociales. Attributions.
 13. Soutien à la vie associative du territoire : subventions versées au titre d'actions sportives. Attributions.
 14. Appui au développement économique : subventions versées aux associations. Attributions.
 15. Subventions versées aux associations gestionnaires des Offices du tourisme. Attributions.
 16. Tableau des emplois. Modification. Approbation
 17. Transformation automatique du Pays Sud Creusois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- QUESTIONS DIVERSES**

Préambule ▶ Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe COLLIN est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 14 mai 2014.

Une erreur est rectifiée par Mme Yvette DESMICHELS, qui était absente mais avait donné pouvoir à Mme Valérie BERTIN.

Sous cette réserve, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N°1 ▶ Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution par le bureau et le président.

Lors de sa séance du 14 mai 2014, le conseil de la communauté a délégué un certain nombre d'attributions au bureau de la communauté et au président.

L'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations est porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

N°2 ▶ Acquisition d'une benne à ordures ménagères. Constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat intercommunale à vocation multiple (SIVOM) de Bourgneuf -Royère

Dans le cadre de ses actions en matière de rationalisation des achats, la communauté de communes Creuse Grand Sud initie ou adhère à divers groupements de commande. Cette possibilité, offerte par le code des marchés publics, est une source importante d'économie pour les achats courants ou pour certains besoins d'investissement.

En matière d'acquisition de benne à ordures ménagères, la communauté de communes Aubusson-Felletin a déjà participé en 2012 à un groupement d'achat coordonné par le SIVOM de Bourgneuf Royère.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères. A cette fin, le président doit être autorisé à signer tout document constitutif du groupement de commande, coordonné par le SIVOM de Bourgneuf-Royère. Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant à cette acquisition, en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Philippe COLLIN indique que l'achat portera sur une benne bi-compartmentée : ordures ménagères et résidus secs. Ce matériel sera particulièrement bien adapté aux nouvelles tournées à effectuer sur le Plateau, qui représentent un important kilométrage par rapport aux tonnages collectés.

M. Michel MOINE précise que le précédent groupement de commande réalisé avec le SIVOM de Bourgneuf-Royère avait permis d'obtenir un rabais de 20%.

Accord à l'unanimité du conseil.

N°3 ▶ Conventions constitutives de groupements de commande

Dans le cadre de ses actions en matière de rationalisation des achats, la communauté de communes Creuse Grand Sud initie ou adhère à divers groupements de commande. Cette possibilité, offerte par le code des marchés publics, est une source importante d'économie pour les achats courants ou pour certains besoins d'investissement.

Il est proposé que la communauté de communes Creuse Grand Sud coordonne des groupements de commande avec les communes volontaires dans les domaines suivants :

- Achat et livraison de sel de déneigement
- Achat et livraison de fournitures administratives (papier, toners)

Ces groupements, après recensement des besoins et appel à manifestation d'intérêt, pourront être lancés à compter de septembre 2014.

Mme Renée NICOUX s'inquiète : ces groupements de commande ne vont-ils pas mettre en difficulté des fournisseurs locaux ? Par exemple, pour le papier, la commune de Felletin avait déjà négocié avec la Maison de la Presse.

M. Michel MOINE indique que la commune d'Aubusson commande aussi du papier à un fournisseur local, la Licorne. Mais beaucoup de communes passent leurs commandes via Internet, ce qui ne favorise pas forcément les locaux.

Mme Dominique SIMONEAU craint que ce soit une perte de temps pour les secrétaires de mairies.

M. Jean-Sébastien COMBE explique qu'il n'y a pas de centralisation : chaque collectivité adhérente gère son marché avec le fournisseur.

M. Michel MOINE précise que des groupements de commandes sont utilisés par les centres hospitaliers et les maisons de retraite par exemple pour l'achat des carburants.

Mme Renée NICOUX demande si une commune est libre de choisir un autre fournisseur.

M. Michel MOINE répond que non dans le cadre d'une adhésion au groupement de commande, mais que chaque commune est libre de ne pas adhérer au groupement et de choisir elle-même son fournisseur.

Accord à l'unanimité du conseil.

N°4 ▶ Autorisation de programme 2014/01 "participation à la construction de la cite internationale de la tapisserie et de l'art tissé". Individualisation de l'AP. Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat mixte de la cite internationale de la tapisserie et de l'art tisse et définition des modalités de versement. Approbation de la convention attributive.

M. Jean-Louis DELARBRE indique que par délibération du 19 octobre 2011, la communauté de communes Aubusson Felletin s'est engagée dans le financement, à hauteur de 750 K€, de la construction de la cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé. L'engagement est aujourd'hui repris par la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Le coût prévisionnel de l'opération, assiette éligible, s'élève à 7 691 528 € HT. La communauté de communes Creuse Grand Sud accorde au syndicat mixte de la Cité de la tapisserie et de l'art tissé une subvention d'investissement transférable maximale de 750 000 €, soit 9,75 % du coût prévisionnel de l'opération.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes pour le versement de la subvention de la communauté de communes :

79 234,53 € ont été versés en 2013 au titre d'une avance ;
42 566,06 € au 1er semestre 2014 pour le premier acompte ;
87 433,94 € au 2nd semestre 2014 pour le deuxième acompte ;
356 905,21 € au 1er semestre 2015 pour le troisième acompte ;
183 860,26 € au 2nd semestre 2015 pour le solde.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'individualiser l'Autorisation de Programme 2014/01 « Participation à la construction de la cité de la tapisserie » en affectant les fonds au versement d'une subvention d'équipement au syndicat mixte de la cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé. Il est proposé d'approuver la convention attributive de ladite subvention d'équipement et d'autoriser à procéder aux mandatements dans les conditions qu'elle définit.

Pour M. Michel MOINE, il s'agit de tenir nos engagements.

Mme Renée NICOUX demande si les montants indiqués sont TTC ou Hors Taxes.

M. Michel MOINE répond que les montants sont TTC. Le Syndicat étant éligible, il récupère le FCTVA.

Accord à l'unanimité du conseil.

N°5 ▶ Autorisation de programme 2014/02 « Participation au fonds régional de la tapisserie ». Individualisation de l'AP. Attribution de subventions au syndicat mixte de la cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé et définition des modalités de versement. Approbation de la convention attributive

M. Jean-Louis DELARBRE explique que la création se trouve au cœur du projet de la Cité de la tapisserie ; elle constitue, avec le savoir-faire de tissage et d'interprétation, la condition d'une démarche d'excellence dans la poursuite de cette grande aventure aubussonnaise de près de six siècles. La Cité génère de la création et des expérimentations à travers l'appel à création annuel du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines, à l'initiative de la Région Limousin, du Conseil général de la Creuse et de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Cet appel à projets de tapisseries contemporaines permet à la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé de promouvoir la tapisserie contemporaine auprès de l'ensemble des acteurs du marché de l'art et d'acquérir chaque année trois maquettes originales afin de les intégrer aux collections du musée, en les faisant tisser dans les ateliers d'Aubusson-Felletin selon le savoir-faire reconnu par l'UNESCO. Cette fonction sera confortée par le futur équipement Cité de la tapisserie à travers une "plate-forme de création", ouverte aux professionnels et préprofessionnels de la création.

M. Jean-Louis DELARBRE cite l'exemple de l'œuvre « La peau de Licorne », réalisée dans ce cadre, et qui a fait le tour du monde.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud contribue :

- à hauteur de 60 K€ au titre de son abondement au fonds régional
- à hauteur de 15 K€ pour financer les actions de promotion et de valorisation autour de l'appel à création

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'individualiser à hauteur de 60 K€ l'Autorisation de Programme 2014/02 «Participation au fonds régional de la tapisserie» en affectant les crédits au versement de la subvention d'équipement due au titre de l'exercice 2014 au syndicat mixte de la cité internationale de la tapisserie et de l'art

tissé. En complément, il est proposé d'attribué comme l'an passé une subvention de fonctionnement de 15 K€ pour financer les actions de promotion autour de l'appel à création. Il est proposé d'approuver la convention attributive et d'autoriser le président à procéder aux mandatements dans les conditions qu'elle définit.

Accord à l'unanimité du conseil.

N°6 ► Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Information relative aux montants notifiés et décision relative à la répartition.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds ont été fixées à 150 millions d'euros pour 2012, 260 millions pour 2013 et 570 millions d'euros pour 2014. En 2015, elles seront fixées à 780 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des ressources fiscales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

Pour 2014 l'ensemble intercommunal Creuse Grand Sud bénéficiera d'un montant attribué est fixé à 274 278 €. Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé). Il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Notre espace intercommunal n'est pas contributeur à ce fonds de péréquation. Il bénéficie d'un reversement net.

La répartition sur le fondement du droit commun est la suivante :

Part E.P.C.I. : 94 453 €

Part Communes membres : 179 825 €

Code INSEE	Nom de la Commune	Montant reversé (en €)
23003	ALLEYRAT	2 519
23008	AUBUSSON	32 071
23024	BLESSAC	9 542
23071	CROZE	4 952
23077	FAUX-LA-MONTAGNE	6 048
23079	FELLETIN	24 378
23090	GENTIOUX-PIGEROLLES	6 914
23091	GIOUX	2 991
23140	MOUTIER-ROZEILLE	8 082
23142	NEOUX	5 148
23144	NOUILLE	4 458
23179	SAINT-ALPINIEN	4 646
23180	SAINT-AMAND	8 867
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 326
23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 256
23196	SAINT-FRION	4 489
23210	SAINT-MAIXANT	3 697
23211	SAINT-MARC-A-FRONGIER	6 148
23212	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	2 713
23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	3 112
23238	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	6 353
23246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	6 624
23249	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	3 531

23257	VALLIERES	14 119
23264	VILLEDIEU	902
23266	VILLETELLE	2 939

Il est proposé de conserver cette répartition de droit commun, qui apparait comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé.

M. Thierry LETELLIER indique que l'ancienne communauté de communes du Plateau de Gentioux percevait l'intégralité du reversement net du FPIC.

M. Michel MOINE considère que le FPIC permet de compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat. Cependant, en raison de la prise de nouvelles compétences par la communauté de communes, il conviendra de repenser la répartition du FPIC, et en débattre l'année prochaine.

Accord à l'unanimité du conseil.

N°7 ▶ Décision modificative budgétaire n°1.

M. Robert CUISSET explique au conseil que dès le vote du budget, il a été annoncé qu'il faudrait prendre des décisions modificatives : en effet les notifications des dotations et du FPIC sont arrivées plus tard, et des ajustements de crédits de fonctionnement ont été nécessaires. En investissement, il propose d'intégrer l'acquisition d'une benne pour les ordures ménagères, une future déchèterie mobile, l'achat de bacs à ordures, des ajustements sur le programme de voirie. Ces dépenses sont financées à enveloppe constante, grâce au report de crédits affectés à des projets qui ne pourront pas être réalisés cette année.

Il donne lecture des montants proposés dans le document distribué.

Accord à l'unanimité du conseil.

N°8 ▶ Marché de travaux pour la construction d'un centre aqua-récréatif. Avenants

M. le président, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, propose au conseil d'adopter deux avenants au marché de la piscine. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de rupture des règles de concurrence entre les candidats, et que des moins-values sur d'autres lots permettent d'absorber ces modifications :

AVENANT N°1 AU LOT n° 1 – TERRASSEMENTS VRD

Entreprise : groupement EUROVIA – TPPM

EUROVIA est le mandataire.

Montant du marché initial : 397 921.18 €HT

Avenant proposé : travaux complémentaires de purge de terrain

Montant : 15 883.20€HT

Pourcentage d'augmentation : 3,99 %

- Le pourcentage d'augmentation ne nécessite pas l'avis de la commission d'appel d'offres, préalablement à la présentation à l'assemblée délibérante.

La prestation correspond au remplacement des terres en fond de forme des bassins, par du tout venant 0/31.5 compacté.

- Origine : d'après les études géotechniques réalisées préalablement, le type de terrain rencontré à la suite des terrassements généraux devait permettre la réalisation des bassins
- Si sur les surfaces courantes, le type de facies prévu a bien été rencontré, on a par contre rencontré ponctuellement des zones hétérogènes, avec des portances trop faibles
- Or, un équipement comme une piscine est particulièrement sensible aux tassements différentiels (des terrains admissibles pour des logements ou du tertiaire peuvent ne pas l'être pour une piscine)
- Les essais de portance réalisés ont conduit le bureau de contrôle à demander des purges complémentaires
- Les quantités proposés par l'entreprise et le prix unitaire ont été vérifiés par la maîtrise d'œuvre

- Les compactages ont été vérifiés par de nouveaux essais à la plaque

AVENANT N°1 AU LOT N° 4 – COUVERTURE BASSINS

Entreprise : MAGRIT (19202 USSEL)

Montant du marché initial : 371 820 €HT

Avenant proposé : changement du revêtement de couverture

Montant : 62 451,00 €HT

Pourcentage d'augmentation : 16,79 %

- Le pourcentage d'augmentation entraîne l'avis de la commission d'appel d'offres, préalablement à la présentation à l'assemblée délibérante.
- Compte tenu du pourcentage élevé (supérieur à 15%), la notion de « bouleversement de l'économie du marché » doit être évoquée.
- Historique : le maître d'œuvre a étudié en phase de conception diverses solutions techniques pour la couverture.
- Compte tenu des dépassements de coûts au stade PRO, il lui a été demandé un certain nombre de modifications, d'optimisations.
- En particulier, concernant la toiture, il a été proposé plusieurs complexes possibles :
 - o En acier
 - o En zinc à joint debout
 - o En cuivre à joint debout
 - o En aluminium type Kalzip
- La consultation du lot a été lancée avec les différentes options, chaque entreprise devant les chiffrer toutes. Dans un premier temps, la commission d'appel d'offres, puis l'assemblée, ont décidé de retenir la moins onéreuse, à savoir la solution en acier. (compte tenu des aléas envisagés sur le confortement du talus au droit du chemin)
- Néanmoins, d'une part le montant de la plus-value proposée par l'entreprise MAGRIT pour la solution en zinc était donc connue, et permet de valider sans problème le prix nouveau pratiqué, D'autre part il est aisé de vérifier que le fait d'entériner cette modification n'aurait pas changé le classement des offres, ni en phase d'appel d'offres, ni en phase de procédure négociée, et que cette modification, si elle est retenue, ne prive en rien une autre entreprise d'être l'attributaire. En conséquence, les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats sont respectés et le marché n'est pas « bouleversé », au sens de moyens sensiblement différents qui auraient à être mis en œuvre.

Opportunité de retenir cette modification de prestation :

- La solution de base, avec une couverture en acier, dispose des avis techniques nécessaires et il n'y a pas d'aléa de chantier qui interdise de la réaliser.
- Il s'agit donc là d'une « proposition » de la maîtrise d'œuvre, visant à « améliorer » le projet
- L'avis de la maîtrise d'œuvre est développé s'appuie sur :
 - o un intérêt esthétique
 - o la pérennité du complexe renforcé, notamment sur 2 points (absence de fixations traversantes, et facilité de traitement des points singuliers)
 - o la maintenance : ce système permet de s'affranchir des cordons chauffants qui sont prévus au lot électricité, pour un montant de 6 675 €HT, et destinés à éviter la formation de glace dans les cheneaux (prestation nécessitant de plus une maintenance en toiture...)

M. Bernard CHIRAC affirme ne pas être convaincu par le changement dans la couverture. Le bacacier convenait au début du projet, donc pourquoi en changer ? Il s'interroge aussi sur les cordons chauffants.

M. Michel MOINE précise qu'à l'origine, c'est l'économie générale du chantier qui a été pensée et qui explique le choix du bacacier. Cependant, le choix du zinc offre une meilleure résistance dans le temps, car il est insensible à la corrosion.

Il propose de scinder le vote en deux, pour chaque avenant :

Avenant au lot n°1 (Eurovia/TTPM) : accord à l'unanimité du conseil.

Avenant au lot n°4 (Magrit) : accord à la majorité : deux votes CONTRE (MM. CHIRAC et CHARVILLAT).

N°9 ▶ Projet d'un réseau de chaleur urbain à Aubusson. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat départemental des énergies de la Creuse pour la réalisation d'une étude. Approbation.

Le quartier situé en bordure de l'avenue Jean-Marie Couturier à Aubusson connaît de profondes mutations. Outre la maison des sports et de la danse René Adenis (maîtrise d'ouvrage Commune d'Aubusson) et la reconstruction du centre aqua-récréatif intercommunal, cette zone comporte un nombre important d'équipements publics (U.T.A.S., Centre des finances publiques, Centre artistique et culturel Jean-Lurçat, restaurant scolaire régional).

Le projet de centre aqua-récréatif est adossé à la réalisation d'un réseau de chaleur bois qui a pour objectif de desservir l'ensemble des bâtiments publics de cette zone. La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une réserve foncière, située en surplomb, qui pourrait, entre autres, accueillir la chaufferie.

Il convient, dans un premier temps, d'engager une étude de faisabilité en partenariat avec le Syndicat départemental des énergies de la Creuse. Cette étude peut bénéficier d'aides financières à la décision à hauteur de 70% du montant hors taxes, comme suit : Action Climat (ADEME et Région Limousin) : 25% et SDEC 20%. La Communauté de Communes prendra en charge les 30% du montant hors taxes et la TVA.

Le coût prévisionnel de l'étude est de l'ordre de 15 000 € HT, soit un reste à charge évalué à 4 500 € HT.

L'étude peut être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude thermique.

Il est proposé au conseil de décider de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti et l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur. A cette fin, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. Michel MOINE précise que la chaufferie pourrait être positionnée sur le site « Sallandrouze », et qu'il conviendra de consulter les gestionnaires des bâtiments avoisinants.

Mme Catherine MOULIN demande quel est le phasage des travaux de la piscine par rapport à cette étude.

M. Michel MOINE indique que la piscine sera chauffée à terme grâce à un mix énergétique 20% gaz/80% bois. Le réseau de chaleur sera réalisé après la mise en service de la piscine, mais celle-ci peut fonctionner sans difficultés au début avec 100% de gaz.

M. Alex SAINTRAPT indique que le Centre Hospitalier, au Mont, est excentré mais gros consommateur, et serait intéressé.

M. Michel MOINE propose d'intégrer le Centre Hospitalier dans l'étude.

Accord à l'unanimité.

N°10 ▶ Demande d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du conservatoire Emile Goué pour l'ensemble de son territoire. Approbation.

Mme Isabelle GRAND présente le Conservatoire départemental Émile Goué, qui, avec un statut de syndicat mixte, réunit le Département et les communes. Outil incontestable d'aménagement du territoire, il reste lié à la politique du Conseil Général, qui contribue largement à son fonctionnement.

A travers une dizaine d'antennes locales réparties sur le département et son siège à Guéret, le Conservatoire départemental Emile Goué propose une quarantaine de disciplines : de l'éveil musical à des cours innovants comme la MAO (musique assistée par ordinateur), en passant évidemment par toute la palette des enseignements classiques.

Antérieurement, la communauté de communes du Plateau de Gentioux adhère pour le compte de ses communes au syndicat mixte.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, le conservatoire souhaite que les communautés de communes puissent développer leur adhésion au syndicat mixte en lieu et place des communes. Ainsi, les usagers résidant sur l'ensemble d'un territoire intercommunal pourront bénéficier d'un tarif préférentiel.

Il est proposé de solliciter le syndicat mixte du conservatoire départemental Emile Goué pour étendre l'adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud à l'ensemble de son territoire. Il est précisé que les communes d'Aubusson et de Felletin ne seront alors plus adhérentes au syndicat et ne seront plus assujetties aux cotisations statutaires qui en découlent.

M. Michel MOINE souligne que seulement 4 communes sont adhérentes actuellement sur notre territoire et bénéficient ainsi du tarif préférentiel.

M. Bernard CHIRAC et Mme Renée NICOUX demandent si l'adhésion de Creuse Grand Sud ses substitue à celle des communes. La réponse est positive. Le montant de l'adhésion s'élève à 1,2 € par habitant.

N°11 ► Soutien à la vie associative du territoire : subventions versées au titre d'actions culturelles. Attributions.

Mme Isabelle GRAND donne lecture du document distribué sur lequel figurent les propositions d'attribution de subventions au titre de la commission culture.

ASSOCIATION	PROJET FINANCE	MONTANT ATTRIBUE
Interface	Programmation 2014	5 000.00 €
Atelier International d'Artistes Plasticiens - AIAP	Projet culturel 2014	2 000.00 €
Télé Millevaches	Investissement dans du matériel de projection et de tournage pour la valorisation des archives et le développement d'ateliers d'éducation aux médias	6 000.00 €
Lo Sendaron	Programme d'animation annuel	800.00 €
Passe à ton voisin	Festival Pas Pareil	500.00 €
Amicale de Saint-Marc-à-Loubaud	Festival de cinéma "Le monde paysan"	1 100.00 €
Quartier Rouge	Au pied du mur (Fête du pont de Senoueix)	3 000.00 €
Folie ! Les Mots	Festival "Folie ! Les mots" 2014	500.00 €
Les Sœurs Grées	Les Rencontres du Tülü : Concert / Séminaire / Workshop / Exposition	3 000.00 €
Plaisir de lire	19ème Journée du Livre de Felletin	2 500.00 €
Compagnie Fée d'Hiver	Une tournée dans les écoles	1 000.00 €
Compagnie Fée d'Hiver	Bidule Truc au festival d'Avignon	3 000.00 €
Mille Notes	Bals folks	2 000.00 €
Télim TV	Convention pluriannuelle Solde 2013	1 000,00 €
Télim TV	Convention pluriannuelle Versement 2014	4 000,00 €
Radio Vassivière	Convention pluriannuelle Aide au fonctionnement	10 000,00 €

M. Bernard CHIRAC indique ne pas connaître plusieurs de ces associations et souhaite avoir des renseignements sur celles-ci :

- Plateau Interface : il s'agit de programmation musicale, en lien avec le bar l'Avant-Scène à Aubusson.

- Quartier Rouge : la subvention proposée concerne une manifestation au Pont de Senoueix (Gentioux). C'est un évènement unique à ne pas confondre avec la traditionnelle fête annuelle du Pont de Senoueix.
- Les Sœurs Grées : l'artiste, Pierre Redon, a été soutenu par l'ancienne comcom du Plateau de Gentioux. L'aide porte sur des rencontres artistiques ponctuelles.
- Compagnie Fée d'Hiver : pour un spectacle présenté au festival d'Avignon.
- Radio Vassivière : la demande portait sur 15 000 €. Le bureau a proposé d'accorder 10 000 € par an pendant 3 ans, à la condition d'installer un émetteur permettant de capter la radio sur tout le territoire. Une aide à l'investissement pourra aussi être apportée.

M. Alex SAINTRAPT s'étonne qu'il n'y ait pas de demande de l'association Eugène Jamot de Saint-Sulpice les Champs.

M. Michel MOINE répond que la demande a déjà été étudiée lors d'un précédent conseil communautaire. Il encourage les délégués à participer à la commission culture qui étudie les dossiers des associations.

Accord à l'unanimité. Abstentions de MM. Bernard CHIRAC et Mathieu CHARVILLAT sur ces demandes. Abstentions de M. Jean-Luc LEGER sur l'Amicale de St-Marc à Loubaud ; de M. Thierry LETELLIER sur Radio-Vassivière en raison de leur implication dans ces associations.

N°12 ► Soutien à la vie associative du territoire : subventions versées au titre d'actions sociales. Attributions.

Mme Catherine MOULIN donne lecture du document distribué sur lequel figurent les propositions d'attribution de subventions au titre de la commission action sociale.

ASSOCIATION	PROJET FINANCE	MONTANT ATTRIBUE
La Bascule	Organisation d'événements favorisant le lien social	500.00 €
MAM de Pigerolles	Achat jeux extérieurs	500.00 €
Pivoine	Animation d'un espace de vie sociale en milieu rural	4 000,00 €
Cadet Roussel	Les itinéludes (ludothèque roulante)	3 000,00 €
Cadet Roussel	Rendez-vous de la maison des jeux et prêts de jeux	0,00 €
Cadet Roussel	Activités de la maison des jeunes	0,00 €
Clés de contact	Animation du C.E.L. « Aubusson Felletin »	10 000,00 €
Clés de contact	Fonctionnement du RAM Rouldoudou	29 000,00 €

Elle précise les principales activités de l'association Pivoine (formation, éducation populaire). Elle indique que l'association Cadet Roussel a eu un avis favorable de la commission concernant son projet Itinéludes (Ludothèque itinérante).

Accord à l'unanimité. Abstentions de MM. Bernard CHIRAC et Mathieu CHARVILLAT sur ces demandes. Abstention de M. Thierry LETELLIER sur Pivoine en raison de son implication dans cette association.

N°13 ► Soutien à la vie associative du territoire : subventions versées au titre d'actions sportives. Attributions.

M. Jean-Marie LEGUIADER donne lecture du document distribué sur lequel figurent les propositions d'attribution de subventions au titre de la commission sport.

ASSOCIATION	PROJET FINANCE	MONTANT ATTRIBUE
Vélo club Aubusson	3e randonnée VTT de la ComCom	700.00 €

Naturaïd	Trail de la licorne 2014	1 500.00 €
i-rondelles	Enduro Kid	1 800.00 €
Pétanque Club Saint Yrieix la Montagne	Concours de pétanque	0,00 €

Il précise que les manifestations bénéficiant d'aides ont un intérêt intercommunale avéré : par exemple, le Trail de la Licorne traverse 12 communes. La manifestation du Vélo Club Aubussonnais (VTT) concerne 10 communes. Des animations pour enfants s'inscrivent dans la durée : par exemple l'Enduro Kids, qui a lieu sur plusieurs fin de semaines (un tous les 15 jours).

M. Maurice MAGOUTIER regrette que la demande faite par le club de pétanque de St-Yrieix la Montagne n'ait pas reçu de suite favorable.

M. Jean-Marie LEGUIADER explique que la manifestation ne doit pas avoir d'équivalence sur le territoire intercommunal, sinon les demandes peuvent devenir exponentielles. Plutôt qu'une aide financière, il pourra être offert aux associations des coupes ou des maillots.

Adopté à l'unanimité.

N°14 ► Appui au développement économique : subventions versées aux associations. Attributions.

M. Jean-Louis DELARBRE donne lecture du document distribué sur lequel figurent les propositions d'attribution de subventions au titre de la commission économie.

ASSOCIATION	PROJET FINANCE	MONTANT ATTRIBUE
Jeunes agriculteurs	Fête de l'agriculture 23 & 24 aout à St Marc à Frongier	2 500.00 €
Groupement de Développement Forestier de Millevaches	Fête de la forêt 5 juillet à La Nouaille (Banizette)	1 000.00 €
2 Cube, pépinière d'entreprises	Aide au fonctionnement 2014 Convention pluriannuelle	8 504,00 €

Il rappelle que des manifestations sont aussi aidées dans le cadre de la commission économie, telles que les fêtes de la forêt et de l'agriculture. L'aide n'est pas seulement financière, il y a aussi le prêt de chapiteaux, comme à Banizette pour la fête de la forêt.

Accord à l'unanimité. Abstention de M. Jean-Louis DELARBRE sur l'association 2Cube en raison de son implication dans cette association.

N°15 ► Subventions versées aux associations gestionnaires des Offices du tourisme. Attributions.

Dans le cadre de la compétence tourisme qu'elle exerce, la communauté de communes a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires des offices du tourisme. Il convient de définir le montant de la subvention annuelle qui leur est versée en 2014.

Il est proposé d'attribuer :

- 29 000 € à l'office du tourisme de Felletin
- 59 000 € à l'office du tourisme d'Aubusson

M. Bernard CHIRAC demande pourquoi une telle différence entre les deux Offices.

M. Michel MOINE précise que cela est dû à la différence de masse salariale.

M. Bernard CHIRAC en déduit que ce sont les plus dépensiers qui sont mieux subventionnés.

M. Michel MOINE répond que ces aides sont anciennes et proportionnelles à ce que les deux communes ont versé à leurs Offices de Tourisimes respectifs. Il souligne que le problème sera réglé quand un OT Intercommunal existera : la communauté de communes prendra alors tout en charge.

Accord à l'unanimité

N°16 ▶ Tableau des emplois. Modification. Approbation.

Les besoins des services impliquent d'apporter des modifications au tableau des effectifs quant aux emplois permanents.

1) DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes est engagée dans une action de construction d'offres d'activités dans le domaine de l'économie, à dominante agricole. Le contrat d'engagement de cet agent arrive à échéance. Il est proposé de recourir à nouveau aux dispositions de l'article 3.3, alinéa 2 de la loi n°84-53 pour la création d'emploi suivante :

Chargée de mission « Prospection de nouvelles activités économiques »
Attaché territorial, temps complet
A défaut de recrutement d'un titulaire, pour pourvoir cet emploi du niveau de la catégorie A, parce que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient, il est possible de recourir à un C.D.D. d'une durée de trois ans.

2) DANS LE DOMAINE DE L'ACTION TOURISTIQUE

La Communauté de Communes est compétente en matière touristique. L'approbation des nouveaux statuts par l'ensemble des communes, aujourd'hui acquise, vaut transfert intégral de cette compétence à l'échelon intercommunal.

Après l'étude menée par le Cabinet Espitalié, des pistes sont avancées pour une organisation intercommunale de l'action Office du tourisme, tout en préservant les initiatives associatives en matière d'animation et de développement local.

La structuration d'un office du tourisme intercommunal, dans une forme qui sera prochainement discutée par l'assemblée délibérante, implique de recruter préalablement un technicien destiné à conseiller les élus dans ces choix et à accompagner la direction générale dans le montage juridique et financier de l'opération.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'entériner la création de poste suivante :

Directeur du tourisme, futur directeur de l'Office du tourisme intercommunal
Attaché territorial ou ingénieur territorial, temps complet
A défaut de recrutement d'un titulaire, pour pourvoir cet emploi du niveau de la catégorie A, parce que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient, il est possible de recourir à un C.D.D. d'une durée de trois ans (article 3.3, alinéa 2 de la loi n°84-53)

M. Michel MOINE profite de ce sujet pour annoncer que le préfet a signé l'arrêté entérinant les statuts de Creuse Grand Sud.

Mme Renée NICOUX demande, pour le prospecteur d'activités économiques nouvelles, s'il s'agit de recruter l'agent actuel sur ce même poste.

M. Michel MOINE répond par l'affirmative.

Accord à la majorité. Deux votes CONTRE (MM. CHIRAC et CHARVILLAT).

N°17 ▶ Transformation automatique du Pays Sud Creusois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Suite à la promulgation de loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) publiée le 27 janvier 2014, un nouveau statut est défini pour les Pays. L'article 79 définit le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ce nouveau statut va (re)donner un cadre juridique à la démarche Pays.

Le PETR introduit deux éléments nouveaux :

La possibilité de porter un document d'urbanisme : le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Élargie les instances de concertation : en plus du comité syndical (organe délibérant), du conseil de développement (organe citoyen de participation), est ajouté la conférence annuelle des Maires.

L'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales précise les organes et le fonctionnement d'un P.E.T.R.

Les conditions préalables sont fixées par le texte :

Un accord entre plusieurs E.P.C.I. à fiscalité propre sur la base de délibérations concordantes

Un périmètre d'un seul tenant et sans enclave

Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles de droit commun applicables aux syndicats mixtes, sous réserve des particularités suivantes :

Les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les E.P.C.I. qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural. Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est proposé à l'assemblée de débattre de la pertinence d'une transformation automatique par le préfet du Pays Sud Creusois en P.E.T.R., sur son seul périmètre actuel. En effet, les conseils communautaires disposent, le cas échéant, d'un pouvoir d'opposition.

M. Michel MOINE précise qu'il ne souhaite pas rejeter le PETR mais faire un acte positif : chaque communauté de communes est amenée à discuter et décider, sans transformation automatique par le préfet.

M. Jean-Luc LEGER note qu'on assiste à une accélération de la réforme territoriale, et précise que le Conseil Général en pense unanimement du mal. Il est prévu la disparition des Conseils Généraux, et parallèlement, la création d'un nouveau « machin », le PETR. Le Conseil Général veut faire un PETR départemental, car il estime nécessaire de maintenir un échelon entre les futures grandes régions et les communautés de communes.

Il se prononce contre la transformation automatique du Pays en PETR.

Mme Renée NICOUX juge cette transformation positive. Elle s'attend ainsi à une participation plus rigoureuse des élus, grâce à la conférence des maires. Les Pays seront renforcés : par exemple, le portage d'un SCOT au niveau d'un Pays est un élément positif. Elle indique néanmoins que la lecture de la loi a été reportée au Sénat.

Selon elle, un PETR à l'échelle du Conseil Général est peut-être la solution. Elle pense qu'il n'y a pas de raison suffisante pour repousser la transformation automatique du Pays en PETR, car nous manquons de temps.

M. Michel MOINE affirme que la délibération proposée ce soir porte sur la forme. L'idée est de nous remettre tous autour de la table, et de prendre nos responsabilités plutôt que s'en remettre au préfet. La décision est à prendre au second semestre 2014.

Mme Renée NICOUX pense que cela revient à refuser le PETR.

M. Michel MOINE répond que c'est seulement l'automatisme de la transformation qui est refusée. Ainsi il y aura un vote à la majorité qualifiée des communautés de communes membres.

Mme Renée NICOUX regrette alors que ce soit un nombre réduit d'élus, ceux du Pays, qui prendra la décision.

M. Michel MOINE répond que non, puisqu'il faudra repasser devant les conseils communautaires.

Accord à l'unanimité. Trois abstentions : MM. CHIRAC et CHARVILLAT, Mme NICOUX.

QUESTIONS DIVERSES

M. le président propose de prendre une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
Cette motion est adoptée à l'unanimité.